

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 27 octobre 2011

DCM N° 11-10-13

**Objet : Mise à disposition partielle du service « Développement Numérique » de la ville de Metz auprès de Metz Métropole.**

**Rapporteur : M. PAYRAUDEAU, Adjoint chargé de quartiers**

L'accès à des infrastructures haut débit, voire très haut débit, est un enjeu majeur pour le développement du territoire de Metz Métropole et pour son attractivité.

La compétence « Infrastructures et technologies de télécommunication : résorption des zones dites « blanches » pour l'accès haut débit et équipement numérique des zones d'activité économique » a été déclarée d'intérêt communautaire en décembre 2010.

A cet égard trois objectifs ont été fixés :

- Le haut débit pour tous par la réduction de la fracture numérique
- L'équipement numérique des zones d'activité
- Le très haut débit pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans ce contexte, les Directions Générales de la Ville et de Metz Métropole ont souhaité que des moyens humains soient mis en commun dans un souci de bonne organisation des services et afin de remplir les missions afférentes à ces objectifs.

La solution retenue est la mise à disposition de service, conformément à l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle revient à affecter l'équivalent d'un demi-poste du service « Développement numérique » de la ville de Metz au service « Aménagement numérique du territoire » de Metz Métropole, rattaché à la Direction du développement et de l'aménagement durable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

**VU** l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics d'administratifs locaux ;

**VU** l'avis favorable émis en Comité Technique Paritaire du 18 octobre 2011

**VU** la déclaration d'intérêt communautaire au titre de la compétence de développement économique relative à l'action de développement économique « Infrastructures et technologies de télécommunication : résorption des zones blanches pour l'accès haut débit et équipement numérique des zones d'activité économique » du 13 décembre 2010 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt commun de la Ville de Metz ainsi que de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole sur l'enjeu majeur que constitue l'accès à des infrastructures de haut, voire très haut débit pour les citoyens et les entreprises;

**CONSIDERANT** le projet de convention de mise à disposition joint en annexe

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- d'autoriser la conclusion d'une convention entre la Ville de Metz et la Communauté d'agglomération Metz -Métropole portant mise à disposition d'un service à hauteur d'un demi équivalent temps plein
- d'accorder cette mise à disposition dans les conditions précisées dans ladite convention
- de fixer la durée de cette mise à disposition jusqu' à l'expiration de la réalisation de l'action de développement économique « Infrastructures et technologies de télécommunication : résorption des zones blanches pour l'accès haut débit et équipement numérique des zones d'activités économiques ».

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

L'Adjointe au Maire  
Anne FRITSCH-RENARD

Service à l'origine de la DCM : RESSOURCES HUMAINES

Commissions : FINANCE

Référence nomenclature «ACTES» :

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38

Absents : 17

Dont excusés : 16

**Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**